

DÉPARTEMENT DE LA MARNE
COMMUNE DE CONDÉ SUR MARNE
CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la réunion du 11 février 2026

Le 11 février 2026 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Lemoine, sous la présidence de M. SINNER Romain, Maire.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice : MM SINNER Romain, BOURLON Yoann, BARRE Gilles, SINNER Rémy, COLLARD Sandrine, BOHREN Violette, BOUREL Brigitte, BEAUGEOIS Anthony, VAUFREY James, WOLTER Denis, BLANLUET Isabelle, HELLA Gérard, LESEURE Angélique, GOBIN Jennifer.

A l'exception de : BONNET Gilles, excusés

M. BEAUGEOIS Anthony a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 3 décembre 2025, lu par Gérard HELLA, est adopté à l'unanimité.

Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps partiel

Un poste d'adjoint technique à temps partiel avait été créé en 2024 dans le cadre du parcours emploi compétence.

Suite à la réorganisation des services et à la création d'un poste d'adjoint technique par délibération en date du 3 décembre 2025, il convient de supprimer ce poste d'adjoint technique dans le cadre du parcours emploi compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De supprimer le poste d'adjoint technique créé dans le cadre du parcours emploi compétence ;
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs

Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Le Maire expose l'obligation, fixée par décret n°2022-581 du 20 avril 2022, pour les collectivités de prendre part au financement de la protection complémentaire de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

Considérant la participation financière obligatoire.

Considérant que l'éligibilité des contrats et règlements sont conditionnés à la délivrance d'un label avec un organisme de mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L.310-2 du code des assurances.

Considérant que le versement de la participation financière de l'employeur est conditionné à l'adhésion à un contrat individuel par l'agent dans le respect des garanties minimales obligatoires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'accorder une participation financière aux agents fonctionnaires et contractuels pour le risque santé, par labélisation
- De fixer le montant unitaire de participation par agent à 15 € brut mensuel

Convention cadre appui aux communes

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne propose depuis janvier 2025, aux communes membres, le service de l'appui aux communes.

Chaque commune signataire de la convention-cadre peut ainsi bénéficier de l'expertise assurée par les services de la Communauté d'Agglomération.

Cette convention cadre a pour objet de permettre au Conseil municipal de se prononcer sur les services auxquels il envisage potentiellement de faire appel. Ainsi, différentes options sont proposées et pourront être cumulées par la commune le cas échéant.

- Option 1 – Appui ingénierie – bureau d'étude
- Option 2 – Urbanisme
- Option 3 – Conseil juridique
- Option 4 – Commande publique
- Option 5 – Le pôle de secrétaires généraux de mairies
- Option 6 – Les immersions professionnelles
- Option 7– Les formations professionnelles
- Option 8 – L'évènementiel
- Option 9 – Mise à disposition d'un espace collaboratif

Une réflexion est par ailleurs engagée afin de permettre la généralisation de la mise à disposition de services communaux auprès de la Communauté d'agglomération pour la réalisation de travaux d'entretien courant des bâtiments ou espaces communautaires.

La présente convention est conclue à compter de la signature de l'ensemble des parties et pour une durée de trois années et pourra être renouvelée par reconduction expresse pour une durée équivalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention-cadre relative à l'appui aux communes.
- Autorise le Maire à signer la convention-cadre ainsi qu'à signer et réaliser les actes relatifs à leur exécution.

Convention de subvention au CLIC du CCAS d Châlons-en-Champagne

Vu la proposition de convention de subvention présentée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châlons-en-Champagne pour l'année 2026,

Considérant l'intérêt des actions menées par l'Office des Seniors en faveur des personnes âgées de la commune, contribuant au lien social, à la prévention de l'isolement et au bien-être des seniors,

Considérant que le CCAS sollicite la participation financière de la commune à hauteur de 1 euro par habitant afin de soutenir le principe avec l'Office des Seniors pour l'année 2026,

Considérant que la population municipale de la commune s'élève à 765 habitants, soit un montant total de 765 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'approuver l'adhésion de la commune de Condé sur Marne à la convention de subvention proposée par le CCAS pour l'année 2026, relative au financement de l'Office des Seniors.
- D'accepter le versement d'une subvention communale d'un montant de 1 euro par habitant, soit un montant total de 765 euros, au profit du CCAS pour l'Office des Seniors.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026.
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Attribution de subvention aux associations

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer les subventions comme suit :

Souvenir Français	500
Association Châlonnaise Protectrice des Animaux	158
Familles Rurales Condrouillates	2000
ADMR 3 Vallées	1 400
Comité des Fêtes	2 500
Amis de nos Eglises	50
Sapeurs-Pompiers	1 500
Association Maison Rouge	170
ERSM Basket Recy-Saint Martin	500
OCCE Coop scolaire	800
Football Club de la côte des Noirs	400
Un p'tit air de danse	200
Histoire et Patrimoine	400
Association des Jeunes Condéens	500
Arts et Décorations	200
Moissons rock	500
Oncobleuets	200
Pluryel	100
Association Des Secrétaires de Mairie de la Marne	100
Divers	1 822
Total	14 000,00 €

Second débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi en conseil municipal

Par délibération n°2022-227 en date du 8 décembre 2022, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne a adopté la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et la définition des objectifs poursuivis ainsi que des modalités de concertation mises en œuvre.

Le PLUi se compose des différentes pièces suivantes, dont le contenu est précisé dans les articles L.151-1 à L.151-48 du Code de l'urbanisme ; ceux-ci représentent les étapes clés d'élaboration du projet :

- le rapport de présentation
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- un règlement écrit et graphique
- des annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PREND ACTE de la tenue d'un second débat sur les orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

Prise d'acte du projet de règlement graphique du PLUi applicable à la commune

Pour rappel, le PLUi est un document de planification réglementaire qui vise à définir et à traduire, à une échelle fine, un projet d'aménagement stratégique sur les dix à quinze prochaines années.

En application de la convention cadre pluriannuelle signée en date du 18 février 2021, la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne est accompagnée par l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'Agglomération et du Pays de Châlons-en-Champagne (AUDC) pour l'élaboration de ce PLUi.

La partie réglementaire du projet a fait l'objet d'un travail collaboratif avec les communes de l'agglomération en cohérence avec la charte de gouvernance.

Depuis mars 2022, un travail collaboratif a été mené par les élus jusqu'à aboutir aux documents présentés ce jour.

Il est prévu qu'en application de la charte de gouvernance, les conseils municipaux participent activement aux différentes étapes clés de la procédure d'élaboration du PLUi.

Il est précisé que le conseil municipal sera amené à se prononcer ultérieurement sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement, écrit et graphique, au moment de l'arrêt du projet de PLUi en conseil communautaire, conformément à l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme.

Après une présentation du projet de règlement graphique de PLUi applicable sur le territoire de la commune, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du projet de règlement graphique applicable sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PREND ACTE du travail collaboratif réalisé jusqu'à maintenant avec la commune sur le projet de règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) applicable à la commune.

REGRETTE que la commune soit dans l'incapacité de maîtriser le droit du sol sur son territoire et n'ait plus aucune possibilité d'extension.

Aménagement des ateliers municipaux

Cette délibération remplace et annule la délibération n° 2025/2810

Depuis la mise en service de la nouvelle salle des fêtes, l'ancienne est devenue l'atelier communal. Il s'avère nécessaire de réaliser des aménagements et une extension sur la cour arrière pour que le bâtiment puisse répondre au mieux à sa nouvelle fonction.

Le coût des travaux, sur la base des devis obtenus, s'élève à 157 855,20 € TTC.

Il est proposé de demander à minima les subventions suivantes :

Etat (DETR/DSIL) : 20% du montant des travaux soit 26 309,20 €

Département : 20% du montant des travaux soit 26 309,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet
- Autorise le Maire à solliciter toutes les subventions envisageables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

Pour copie conforme,

A CONDÉ SUR MARNE, le 12 février 2026

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop and a crossbar, followed by a vertical stroke.

Romain SINNER